



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221118-2022\_179\_ST-AR

## DECISION DU MAIRE

2022\_179 ST

**OBJET :** *Convention de mise à disposition et d'utilisation du stade synthétique – Olympique Mallemortais*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la demande de l'association Olympique Mallemortais ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure une convention de mise à disposition du stade synthétique afin d'organiser un match de la coupe méditerranéenne (Sud Luberon / GJ Moyenne Durance) ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec l'association Olympique Mallemortais sise Avenue Charles de Gaulle – 13 370 Mallemort, une convention pour l'organisation d'un match de la coupe méditerranéenne (Sud Luberon / GJ Moyenne Durance) à titre gratuit le 19 décembre 2022 ; et selon les conditions de ladite convention.

**Article 2 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 18 novembre 2022

**Hélène GENTE**  
**Maire de Mallemort**

